**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Préalable à la déclaration d’intérêt général et à la déclaration au titre de la loi sur l’eau pour la restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix » sur la commune de Fillinges (Haute-Savoie)**

 **SOMMAIRE**

**Première partie : Rapport du commissaire-enquêteur**

**1.Généralités concernant l’enquête publique**

1.1 Préambule

1.2 Cadre juridique

1.3 Objet de l’enquête publique

**2.Organisation et déroulement de l’enquête publique**

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

2.2 Pièces présentées à la consultation du public

2.3 Mesures de publicité

2.4 Modalités de consultation du public

2.5 Déroulement et clôture de l’enquête publique

**3.Recensement et analyse des observations du public reçues**

3.1 Observations du public reçues pendant la durée de l’enquête publique

3.2 Analyse des observations reçues pendant la durée de l’enquête publique

**Seconde partie : Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur**

**Première partie : Rapport du commissaire-enquêteur**

**1.Généralités concernant l’enquête publique**

* 1. **Préambule**

Depuis plus de 20 ans, le SM3A sert l’intérêt général du bassin versant de l’Arve et œuvre aux côtés des acteurs de l’eau.

Le SM3A exerce trois missions à savoir prévenir les inondations sur le bassin versant de l’Arve sous forme de crues rapides et parfois torrentielles, gérer les cours d’eau domaniaux et non domaniaux en les entretenant ou en les aménageant afin de maintenir leur bon état écologique, et préserver les milieux aquatiques piscicoles.

Le SM3A qui exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l’échelle du bassin versant de l’Arve depuis le 1er juillet 2017 pour ses collectivités territoriales a, ainsi, présenté le 27 janvier 2021 une demande de déclaration d’intérêt général et au titre de la loi sur l’eau pour le projet de restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit Grand Noix sur la commune de Fillinges.

En effet, la Menoge débouche à l’aval du lieu-dit « Pont Morand » dans une plaine alluviale élargie et présente au lieu-dit « Grand Noix » une zone de divagation avec une érosion très importante de la rive droite au droit de plusieurs parcelles habitées mettant en péril des équipements privés et également collectifs (réseau d’assainissement).

Ce processus d’érosion s’inscrit dans une dynamique d’incision (enfoncement) du lit de la Menoge causée par des prélèvements de substrats opérés dans les années 1960 à 1980.

Le projet de restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix » étant envisagé dans des parcelles privées est donc soumis à une déclaration d’intérêt général et au titre de la loi sur l’eau conformément aux articles L.211-7, L.214-1à L.214-6 et R.214-88 à R.214-104 du code de l’environnement.

* 1. **Cadre juridique**

Vu les articles L.215-2, L.215-14, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-15, L.215-16, L.215-18, L.435-5, R.123-1à R.123-7, R.214-32, R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-103, R.214-91, R.214-98, R.214-99-II, R.214-132 et R.562-12 à R.562-17 du code de l’environnement,

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 en date du 29 décembre 2017 approuvant les statuts du SM3A,

Vu la délibération n° 2018-06-07 du Comité Syndical du SM3A en date du 10 octobre 2018,

Vu l’arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 en date du 3 mai 2021 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires,

Vu l’arrêté n° DDT-2021-0650 en date du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires,

Vu la demande d’autorisation environnementale déposée le 27 janvier 2021 par Monsieur le Président du SM3A sollicitant une déclaration d’intérêt général et au titre de la loi sur l’eau pour le projet de restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix » à Fillinges,

Vu l’ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 août 2021 n° E 21000/43/38 désignant Madame Nelly VILDE en qualité de commissaire-enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix » sur la commune de Fillinges,

Vu l’arrêté préfectoral n° DDT-2021-1248 en date du 20 septembre 2021 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à la déclaration d’intérêt général et au titre de la loi sur l’eau pour le projet de restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix »sur la commune de Fillinges.

Vu la délibération du Conseil municipal de Fillinges en date du 26 octobre 2021.

* 1. **Objet de l’enquête publique**

La Menoge prend sa source au col des Moises dans la vallée verte qu’elle parcourt sur une longueur de 30 km, la surface de son bassin versant étant de 162 km².

Le bassin versant de la Menoge est bordé par le massif des Voirons au nord-ouest, le plateau des Moises au nord et le massif des Brasses à l’est, la partie sud-ouest du bassin rejoignant la plaine de l’Arve.

Le bassin versant de la Menoge englobe deux sous-bassins correspondant aux deux principaux affluents de la Menoge, le Brevon de Saxel en rive droite et le Foron de Fillinges en rive gauche.

En juillet 2007, la Menoge a subi une crue majeure laquelle a eu un impact notable provoquant un important charriage de matériaux de fond ainsi qu’une mise à nu du socle géologique par endroits et une forte érosion des berges.

En effet à cette date et au niveau de « Grand Noix », la Menoge a quitté son lit habituel pour faire un grand méandre qui consomme régulièrement de la terre puis a quitté sur sa rive gauche un terrain plutôt minéral pour aller sur un terrain de sédiment qui descend des Voirons et constitue une grande berge sédimentaire, le chemin qui arrivait à cet endroit étant actuellement dans l’eau.

Il est constant que ce méandre va continuer à s’étendre et que, sans intervention, un danger existe notamment pour les riverains dès lors que la Menoge présente à cet endroit des trous de 4 à 5 mètres et de 2 à 3 mètres de profondeur.

Depuis le 14 juillet 1997, la commune de Fillinges bénéficie d’un PPRI approuvé par arrêté préfectoral ; la zone d’intervention des travaux envisagés et objet de l’enquête publique est située dans une zone à fort risque de mouvement de terrain et de débordement torrentiel.

De plus la zone d’intervention desdits travaux est concernée par un appauvrissement des berges consécutif aux interventions anthropiques au cours des soixante dernières années ainsi qu’au développement de plantes invasives dont notamment la renouée du Japon.

C’est dire que la Menoge au lieu-dit « Grand Noix » présente une zone de divagation importante avec une forte érosion de la rive droite au droit de plusieurs parcelles habitées et mettant en péril des équipements privés et collectifs (réseau d’assainissement) et que l’absence d’intervention validerait le recul de la berge en cet endroit et condamnerait les infrastructures qui y sont présentes.

Les travaux envisagés doivent donc comprendre :

* Un arasement des bancs amont RD et aval RG afin de favoriser leur immersion et leur reprise,
* Un talutage du pied de la berge droite érodée,
* Une mise en place de 13 épis végétaux en rive droite de taille décroissante à l’aval pour repousser les écoulements en rive gauche sur 115 m,
* Deux lits de plançons le long de la berge droite sur environ 50 m,
* Un ensemencement de toutes les zones travaillées.

Le projet prévoit donc une modification du profil en travers du cours d’eau de la Menoge sur un linéaire de 178 m et la création de 13 épis végétalisés en rive droite sur un linéaire de 115 m ce qui devrait contribuer à limiter le processus érosif de la berge droite de la Menoge.

Dès lors qu’une partie des travaux concerne des parcelles privées, une déclaration d’intérêt général soumise à enquête publique s’avérait nécessaire conformément aux articles L.211-7, R.214-88 à R.214-104 du code de l’environnement.

Conformément aux dispositions de l’article R.181-38 du code de l’environnement, le Conseil municipal de la commune de Fillinges a, par délibération en date du 26 octobre 2021, donné un avis favorable sur le dossier de demande d’autorisation relatif à la déclaration d’intérêt général concernant le projet de restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit »Grand Noix » considérant que ce projet intéressait la commune et protégeait les riverains.

2.**Organisation et déroulement de l’enquête publique**

**2.1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur le Président du SM3A a, le 27 janvier 2021, déposé une demande d’autorisation environnementale sollicitant une déclaration d’intérêt général et au titre de la loi sur l’eau pour le projet de restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix » sur la commune de Fillinges.

Par ordonnance en date du 18 août 2021 n° E2100043/38, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Nelly VILDE en qualité de commissaire-enquêteur afin de procéder à l’enquête publique mentionnée ci-dessus.

**2.2 Pièces présentées à la consultation du public**

Le dossier d’enquête publique comprend les pièces suivantes :

* Le dossier de demande de déclaration d’intérêt général et au titre de la loi sur l’eau pour la restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix » à Fillinges,
* L’arrêté préfectoral n° DDT-2021-1248 en date du 20 septembre 2021 soumettant le projet aux formalités d’enquête publique,
* L’avis d’ouverture de l’enquête publique,
* Le certificat de publication,
* Le certificat constatant le dépôt du dossier d’enquête publique.

**2.3 Mesures de publicité**

Au cours des trois permanences tenues les 11 octobre 2021 de 9 h à 12 h, 16 octobre 2021 de 9 h à 12 h et 8 novembre 2021 de 9 h à 12 h en la mairie de Fillinges, j’ai pu observer que l’avis d’enquête publique avait été correctement et lisiblement affiché sur les panneaux d’affichage de ladite mairie 15 jours avant la date d’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci soit pendant 28 jours du 11 octobre 2021 au 8 novembre 2021 inclus et ce, conformément aux dispositions du code de l’environnement et aux prescriptions de l’arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021.

Cet avis a été certifié par le commissaire-enquêteur et Monsieur le Maire de Fillinges, le certificat de publication étant, en outre, joint au dossier d’enquête publique.

De plus et ce, conformément aux prescriptions de l’arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021, l’avis d’ouverture de l’enquête publique a été affiché route de la vallée verte près du lieu où les travaux de restauration de la berge droite de la Menoge sont envisagés ; cet avis était visible et lisible des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012 ( cf une photographie de cet avis).

Cet avis était, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie soit le Dauphiné libéré et le Messager le 23 septembre 2021 et le 14 octobre 2021.

L’arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021 a été publié sur le site internet des services de l’Etat en Haute-Savoie.

Les copies de ces documents ainsi que le certificat de publication et de dépôt du dossier d’enquête publique sont joints audit dossier.

2.4 **Modalités de consultation du public**

Un exemplaire du dossier d’enquête publique ainsi qu’un registre d’enquête publique ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et visés par Monsieur le Maire de FILLINGES a été déposé en la mairie de FILLINGES, siège de l’enquête publique pendant la durée de celle-ci soit pendant 28 jours du lundi 11octobre 2021 à 9 h au lundi 8 novembre 2021 à 12h inclus et ce, afin que chaque personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre lors des heures d’ouverture de la mairie, soit les lundi 11 octobre 2021 et 8 novembre 2021 de 9 h à 12 h, le mardi de 14 h à 18 h, le mercredi de 8h30 à12h et de 14 h à 17 h et le samedi de 8h30 à 12h.

Le dossier d’enquête publique était communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication de l’arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 et pendant toute la durée de l’enquête publique.

Le dossier d’enquête publique était, également, disponible sur le site internet des services de l’Etat ( [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) pendant le même délai.

Le public pouvait adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Fillinges, siège de l’enquête publique, ou par voie électronique à l’adresse suivante : « ddt-enquêtes publiques haute-savoie.gouv.fr ».

Les observations du public reçues par courrier électronique étaient également consultables sur le site internet des services de l’Etat.

**2.5 Déroulement et clôture de l’enquête publique**

L’enquête publique s’est déroulée pendant 28 jours du lundi 11 octobre 2021 à 9 h au lundi 8 novembre 2021 à 12 h inclus conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes afin que les documents puissent être consultés et les observations du public y annexées.

L’enquête publique a pris fin le 8 novembre 2021 à 12 h ; le commissaire-enquêteur a, alors, clos le registre d’enquête publique et pris possession de celui-ci ainsi que du dossier soumis à l’enquête publique.

Le 8 novembre 2021, le commissaire-enquêteur a adressé par courriel et remis en mains propres au Président du SM3A le procès-verbal de synthèse des observations du public reçues pendant la durée de l’enquête publique.

Par courriel en date du 16 novembre 2021, Monsieur FOREL, Président du SM3A, a indiqué n’avoir aucune observation sur le procès-verbal de synthèse.

**3.Recensement et analyse des observations du public**

**3.1 Recensement des observations du public**

Lors de la seconde permanence en date du 16 octobre 2021, Madame COTTET, demeurant 05 impasse des pervenches à CRANVES SALES et propriétaire des parcelles n° 26 champ de la Grange et n° 157, 158 et 159 aux Dantines sur la commune de Fillinges, a indiqué que la parcelle n° 159 d’une superficie de 5.474 m² située entre les deux bras de la Menoge était à l’état de gravière et a souhaité que celle-ci puisse revenir à son état normal de pré.

Lors de cette seconde permanence, Monsieur Nicolas OCULA, demeurant 562 route de la vallée verte à Fillinges et propriétaire de la parcelle n° 1400 d’une superficie de 3.478 m² sur laquelle est édifiée sa maison d’habitation et bordant la Menoge, a indiqué que sa parcelle ne semble pas concernée par les travaux objet de l’enquête publique et qu’il serait intéressant de restaurer le chemin piétonnier qui longeait la Menoge du Pont Morand au Pont de Fillinges et ce, en concertation avec les propriétaires des parcelles concernées.

Par courriel en date du 11 octobre 2021, Monsieur OROSZ, Président du Comité départemental de canoë kayak de la Haute-Savoie, a indiqué que le projet, objet de l’enquête publique, se situait sur le parcours de canoë kayak classé IV réservé à des kayakistes expérimentés et qu’il était favorable à l’aménagement prévu par le projet dont l’objectif était d’obliger la Menoge à se recentrer vers la rive gauche en creusant dans l’atterissement qui s’est constitué en même temps que l’érosion s’accentuait en rive droite.

Monsieur OROSZ a fait remarquer que, vu la colonisation par la végétation installée et spontanée, le chenal navigable pour les kayakistes va être déporté vers la gauche pendant les travaux et que ce tracé va se pérenniser grâce à la végétalisation de l’ouvrage fait en rive droite et a donc souhaité que l’évolution de l’ouvrage soit vérifié et que des mesures soient prises comme l’enlèvement des pieux en extrémité gauche.

Monsieur OROSZ a demandé, en conséquence, que l’arrêté d’autorisation des travaux contienne les éléments suivants :

* Suivi de l’évolution de l’ouvrage et le cas échéant enlèvement des pieux en extrémité gauche si ceux-ci venaient à présenter un danger pour la navigation,
* Information quinze jours avant le début des travaux afin d’informer les pratiquants,
* Mise en place d’une signalisation à l’amont des travaux.

Par courriel en date du 21 octobre 2021, Monsieur et Madame LECOMTE, habitant à Fillinges, route du Pont Morand, ont indiqué qu’ils étaient ravis que l’aménagement du bord de la Menoge se mette en place dès lors qu’ils sont démunis devant l’invasion des renouées du Japon qui détruisent les berges de la Menoge et l’écosystème.

Monsieur et Madame LECOMTE espèrent que si la berge du lieu-dit « Grand Noix » est restaurée, celle du Pont de Fillinges au Pont Morand sera entretenue pour être accessible d’un bout à l’autre et ajoutent qu’ils essaient déjà avec leurs voisins de faire un nettoyage en ramassant les déchets aussi nombreux soient-ils et de débroussailler régulièrement, de nombreux arbres étant tombés ces derniers temps.

Monsieur et Madame LECOMTE ont fait part de leur attachement à ce site et de l’importance de le préserver et le protéger malgré l’insouciance et la pollution de certains habitants du bord de la Menoge avant le Pont Morand et espèrent que leur avis sera pris en compte sur cette enquête publique.

**3.2 Analyse des observations du public**

 Les parcelles de Madame COTTET-BLANC ne semblent pas directement concernées par le projet de restauration de la berge droite de la Menoge ; cependant il serait judicieux lors des travaux de restauration de tenter de rendre à la parcelle n° 159 appartenant à cette dernière son état originel de pré dès lors qu’elle est actuellement à l’état de gravière.

La parcelle de Monsieur OCULA n° 1400 n’est pas non plus directement concernée par le projet de restauration de la berge droite de la Menoge ; le souhait de Monsieur OCULA de voir restauré le chemin bordant la Menoge du Pont Morand au Pont de Fillinges en concertation avec les propriétaires de parcelles concernés est partagé par Monsieur et Madame LECOMTE habitant route du Pont Morand.

Il convient d’adresser à Monsieur et Madame LECOMTE des vifs remerciements pour le ramassage de déchets provenant de propriétaires en amont du Pont Morand peu respectueux de l’environnement et le débroussaillage régulier des berges envahies par les renouées du Japon, et ce, afin de protéger et de préserver le site des bords de la Menoge auquel ils ont, à juste titre, un profond attachement.

Monsieur OROSZ, Président du Comité départemental de Canoë kayak de la Haute-Savoie, a fait remarquer que le projet de restauration de la berge droite de la Menoge se situait sur le parcours de canoë kayak classe IV réservé aux kayakistes expérimentés et a indiqué qu’il est favorable à l’aménagement prévu par le projet qui obligera la Menoge à se recentrer vers la rive gauche en creusant dans l’atterrissement qui s’est constitué en même temps que l’érosion s’accentuait en rive droite.

Au vu des travaux envisagés par le projet et impactant le parcours de canoë kayak sur la Menoge, Monsieur OROSZ a souhaité être informé quinze jours avant l’exécution des travaux et ce afin d’informer les kayakistes et a demandé qu’une signalisation à l’amont des travaux soit mise en place ainsi qu’un suivi de l’évolution de l’ouvrage soit assuré et que les pieux en extrémité gauche soient éventuellement enlevés s’ils venaient à présenter un danger pour la navigation des kayaks.

Ces remarques qui affectent la sécurité du parcours de navigation des kayakistes doivent être prises en compte lors de l’exécution des travaux et faire l’objet d’un suivi après leur réalisation.

Il convient d’ajouter le souhait partagé des riverains de la Menoge de restaurer, à l’occasion des travaux projetés, le chemin piétonnier qui longeait la Menoge du Pont Morand au Pont de Fillinges et qui ne peut plus actuellement être emprunté par les randonneurs sur la totalité de son tracé.

 **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Au préalable, je rappelle que, comme indiqué ci-dessus, la publicité et l’organisation de l’enquête publique ont été parfaitement effectuées par les services de la mairie de Fillinges, que le dossier d’enquête publique était très complet et que les personnes qui ont présenté des observations connaissaient les enjeux tant environnementaux que techniques du projet de restauration de la berge droite de la Menoge dès lors qu’ils étaient soit riverains de la Menoge et propriétaires de parcelles longeant celle-ci soit organisateurs de parcours de canoë kayak sur cette dernière et qu’ils étaient tous conscients des dégradations opérées par l’invasion des renouées du Japon et de l’érosion des berges ainsi que de la nécessité urgente des travaux objet de la présente enquête publique.

L’enquête publique qui s’est déroulée du lundi 11 octobre 2021 à 9 h au lundi 8 novembre 2021 à 12h, soit pendant 28 jours, n’a donné lieu à aucun incident.

Il est constant que le projet prévoit la renaturation de la Menoge et notamment de sa rive droite sur un tronçon de 175 m et que les travaux seront effectués selon des séquences distinctes et espacées dans le temps, le chantier ne prévoyant pas d’évacuation de matériaux donc aucune rotation de camions et les ouvrages réalisés sans pompage ni batardeau en tant que tel, les écoulements principaux étant dérivés sur la gauche en terrassant un lit préférentiel provisoire dans le banc rive gauche.

Il est à noter également qu’une réunion de cadrage sera conduite au début de la période de préparation fixée au marché de travaux.

Des mesures d’évitement et de réduction seront prévues afin d’annihiler les incidences éventuelles causés par les travaux sur l’hydrogéologie, la géotechnique, la qualité des eaux et le milieu naturel, l’arrachage des espèces invasives dont la renouée du Japon étant en outre prévu.

Il convient de relever qu’à proximité de la zone d’intervention des travaux projetés, aucune zone humide n’a été identifiée dans le secteur et que le site Natura 2000 du massif des Voirons situé à environ 1 km ne sera pas impacté par la nature des travaux.

Il résulte manifestement de ces éléments que les aménagements prévus ne constituent que des aménagements superficiels de nature à assurer la sécurité des riverains dont certains jardins ont été absorbés par la Menoge, à interrompre l’érosion de la berge droite de la Menoge, à la stabiliser à long terme, à favoriser l’absorption d’une partie de la Menoge lors de crues et enfin de permettre la recharge alluviale naturelle, ce qui correspond à l’intérêt général de la déclaration sollicitée au titre de l’eau également.

En conclusion, je relève que les impacts environnementaux ont fait l’objet d’études très complètes de nature à dissiper tout obstacle au projet de restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix » et que le Conseil Municipal a donné, par sa délibération en date du 26 octobre 2021, un avis favorable à l’exécution desdits travaux.

 Au vu de ces éléments et des mesures précises et sérieuses d’accompagnement des travaux prises par le pétitionnaire, j’émets un avis favorable au projet tant au regard de la déclaration d’intérêt général qu’au titre de la loi sur l’eau, souhaitant, en outre, que le chemin piétonnier qui longeait les bords de la Menoge du Pont Morand au Pont de Fillinges puisse être rétabli et ce conformément aux voeux légitimes exprimés par les riverains habitant Fillinges.

 Fait à FILLINGES, le 19 novembre 2021

 Nelly VILDE

 Commissaire-enquêteur